

Délibération n° 2019-03-31

Extrait du registre des délibérations
 du conseil communautaire du 20 juin 2019

Objet

Adoption de l'agenda
 d'accessibilité
 programmée (Ad'AP)

Rapporteur

JAMON Marc

Date de convocation

13 juin 2019

**Date d'affichage du
 compte rendu**

28 juin 2019

**Nombre de
 conseillers**

En exercice : 125
 Présents : 78
 Votants : 87
 Pour : 87
 Contre : 0
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal	BESSEYRE Fabien	
BLANJARD Michel		BOURG François
BOURGNE Françoise		BRONNER Ulrick
BRUN Pascale		CHALLET Vincent
CHANAL Jean-Paul		CHANY Georgette
CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges	CHAZALON Robert
		COLLET Jean-Pierre
THEVENET Émilie (S)	CORRE Jean-Marie	
COSTE Yves	COSTON David	COSTON Marie
CREGUT François		DABERT Jean-Claude
	DENAIVES Catherine	
DESGEORGES André	DESVIGNES Jean	
	DUBOST Philippe	DYNDAS Eric
EMIREN Bernard (S)		FANJUL José
MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc	FARGEIX Jeanine (S)
GAUDRIAULT Damien		
		GRÉGOIRE Nathalie
		GUILLAUME Julien
		IGONIN Bernard
JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc	MAGAUD Hervé (S)
	LOUBINOUX Nathalie (S)	LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria	LE GAL Claude
LEGENDRE Denis		
	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	MARTINANT Pierre	
MASSEBOEUF Claude		
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves		
POULOSSIER Marie-Laure	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
	TOULOUZE Michel	VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard	PINTE Emmanuel (S)	

Absents ayant donné pouvoir (9) : CORREIA Emmanuel à BACQUET Jean-Paul, DUBESSY Florence à VARISCHETTI Martine, GUEUGNOT Jean-Pierre à RAVEL Pierre, LENÈGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick, LETELLIER Josiane à SAUVANT Jean-Pierre, PAILLONCY Brigitte à BARRÉ Annick, PÉTHEIL Sandra à BLANJARD Michel, POMEL Michel à DYNDAS Éric, SALVINI Luc à ALETON Danielle.

Absents représentés (7) : CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, GARNAVAULT Philippe, JOLIVET Sylvie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, ZANIN Nathalie.

Absents (38) : ASTIER Raymond, BARBET Laurent, BARTHOMEUF Serge, BERENBAUM Émeric, BERNARD Jean-Paul, BESSON Jean-Louis, BONNAFOUX Daniel, BOYER Élie, BRUNETTI Graziella, CHANIMBAUD Lionel, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, CROZE Yves-Serge, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DRUELLE Jean-Claude, ESPEIL Michel, GAUTHIER Isabelle, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GOYON Guy, GREGORIS Cécile, HERBST Nadine, HERCEGFI Serge, KAROUTZOS Christian, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MEALLET Roger-Jean, MONIET-FIEVET Jean-Marc, MOREL Jacques, NICOLLET Michel, NÔ Lucien, NUÑEZ Aurélie, OLIVIER Christian, ROCHE Roger, RODDIER Gilles, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 111-7-5 ;

CONSIDÉRANT que tous les établissements recevant du public (ERP) doivent, en principe, avoir été rendus accessibles au 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que des dérogations à la mesure précitée ont été mises en place ;

CONSIDÉRANT que des projets d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pouvaient être déposés au plus tard le 27 septembre 2015 mais que, cependant, des Ad'AP pouvaient être déposés au-delà de cette date, en justifiant et expliquant ce retard ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation a pris fin le 31 mars 2019 et qu'il n'est plus possible de déposer des programmations, mais que, toutefois, des ERP peuvent encore intégrer les Ad'AP en cours dans certaines situations, notamment quand les EPCI ont eu des mouvements de leur patrimoine ;

CONSIDÉRANT que les Ad'AP déposés sont toujours en cours avec des périodes d'échéance différentes de programmation de travaux et ne sont plus d'actualité en raison de la fusion ;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir entrer en conformité avec les obligations légales et de pouvoir intégrer les ERP qui n'étaient pas inscrits dans un Ad'AP, il est proposé d'effectuer une nouvelle programmation en actualisant l'Ad'Ap d'Issoire Communauté qui permet de répartir le calendrier des travaux jusqu'en 2022 ;

CONSIDÉRANT que la proposition d'une nouvelle programmation aux services de l'État a été bâtie en s'appuyant sur un état des lieux des travaux à réaliser dans les ERP de l'Agglo Pays d'Issoire à partir notamment :

- des Ad'AP adoptés avant la fusion ;
- des attestations d'accessibilité déposées ;
- des diagnostics dans les ERP ;

CONSIDÉRANT que sont annexées la notice explicative (annexe 1) et la nouvelle programmation (annexe 2) qui seront jointes à l'Ad'AP ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider et déposer l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de l'Agglo Pays d'Issoire pour la période 2019 à 2022, conformément aux annexes 1 et 2, ainsi que d'engager les travaux correspondants ;
- d'inscrire les crédits aux budgets correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

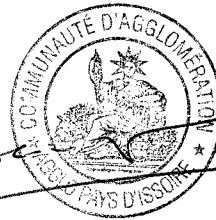
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 12/07/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 12/07/2019